# LE TAURILLON
## En Flam's

Le journal eurocitoyen

Hors série pédagogique 2ème édition

www.taurillon.org


# Qu’est-ce que l’Union européenne ?

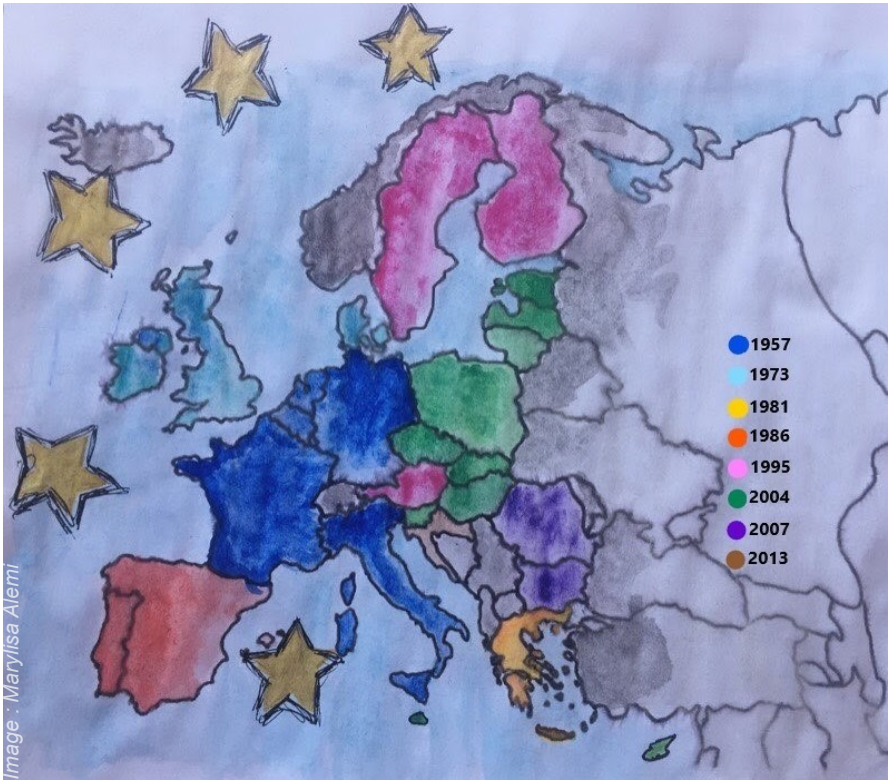


Image : Marylisa Alemi

***Chronologie de l’histoire de la construction européenne***
***Pages 4 à 9***

**Le rôle des institutions européennes**

**La différence entre PLO et PLS**

**Les métiers de l’UE**


JEUNES EUROPÉENS STRASBOURG

# Edito

« De l'union des libertés dans la fraternité des peuples naîtra la sympathie des âmes, germe de cet immense avenir où commencera pour le genre humain la vie universelle et que l'on appellera la paix de l'Europe. » (Victor Hugo, Congrès de la paix ; 1849)
Cette paix, que nous chérissons maintenant depuis presque 75 ans, n'aurait pas existé sans l'abnégation des « Pères de l'Europe ». Des noms comme Konrad Adenauer, Jean Monnet, ou Robert Schuman vous rappelleront peut-être quelque chose.

Dans cette réédition du Taurillon pédagogique de 2019, nous souhaitons vous relater les différents évènements qui ont mené à la création de l'Union européenne telle qu'elle existe aujourd'hui. Pour comprendre le présent, il faut jeter un coup d'œil au passé !

Ces dernières décennies, le projet européen a évolué sous différentes formes et changé régulièrement d'appellation : de la création de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), le 23 juillet 1952, à l'instauration de l'Union européenne (UE), le 1er novembre 1993, en passant par la Communauté économique européenne (CEE) de 1957 à 1993, il s'en est passé des choses !
De nombreuses institutions ont vu le jour pour répondre à la volonté grandissante de pays européens de collaborer ensemble : Parlement européen, Conseil de l'Union, Conseil européen, Commission européenne... des appellations qui portent souvent à confusion !

Tous ces détails et bien plus, vous allez pouvoir les découvrir au fil de votre lecture. Mais avant de commencer, il nous paraît important de rappeler la chose suivante : ce numéro est à visée pédagogique, et sa lecture ne sera qu'un premier pas dans votre compréhension de l'Union européenne.
Aussi, n'oubliez pas que nous écrivons ce numéro en tant qu'europhiles ! Nous sommes les *Jeunes Européens*, et nous défendons l'idée que l'Union européenne, si nous lui en donnons les moyens, peut remédier plus efficacement à la plupart des problèmes communs que les États affrontent aujourd'hui individuellement.
Alors, quand vous lirez ce numéro, gardez ça à l'esprit, soyez critique dans votre analyse et profitez-en pour vous construire votre propre opinion sur le projet européen.

Enfin, si du vocabulaire ou des appellations vous échappent, n'hésitez pas à vous référer à notre « dictionnaire de l'UE » en fin d'édition (pages 26 et 27). Vous pouvez également nous écrire à taurillon@jeunes-europeens-strasbourg.eu si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires sur cette deuxième édition pédagogique.

En vous souhaitant une excellente lecture,

*Arnaud Wittmer, rédacteur en chef*

# Sommaire

L'histoire de l'Union européenne
P. 4-9

Les dirigeants européens
P. 10-11

Les compétences de l'UE
P. 12-13

Les territoires de l'UE
P. 14-15

Le processus législatif
P. 16-17

Le fonctionnement du Parlement européen
P. 18-19

Les enjeux de l'UE au XXIème siècle
P. 20-21

Les métiers de l'UE
P. 22-23

Le budget de l'UE
P. 24

À retenir
P. 25

Le dictionnaire de l'UE
P. 26-27


## L'équipe de ce Taurillon en Flam's


**Rédacteurs en chef**
Alexandre Duporte
Arnaud Wittmer

**Responsable de la publication**
Andreea Camen

**Le comité de rédaction**
Marylisa Alemi
Anaïs Ben Lalli
Melina Charalampous
Alexandre Duporte
Jérôme Flury
Axel Legoupil
Lucas Nitzsche
Pierre Pauma
Ugo Rostaing
Aline Thobie

# L'histoire de l'Union européenne

*Frise et textes réalisés par Jérôme Flury et Alexandre Duporte*

L'Union européenne (UE) trouve son origine dans les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale. Son but est d'installer une paix durable entre les États européens par le biais de la coopération économique.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, homme d'État français, appelle à placer la gestion du charbon et de l'acier sous une Haute Autorité commune. Par le traité de Paris (1951), la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est alors créée et regroupe l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, les six pays membres fondateurs.

En 1957, les « six » décident d'approfondir leur coopération. Le traité de Rome institue la Communauté économique européenne (CEE), visant à parvenir au « marché commun », et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

En 1965, les trois différentes communautés sont fusionnées pour devenir les « Communautés européennes » et possèdent désormais les mêmes exécutifs, à savoir la Commission européenne et le Conseil des ministres. L'Europe institutionnelle prend forme.

**La Commission européenne (Bruxelles)**

Organe exécutif de l'UE, son rôle est de promouvoir l'intérêt général de l'UE. Instituée en 1957, ses compétences sont de trois ordres :

**Législatif** : elle détient l'initiative législative. Elle seule peut proposer des directives et règlements, hormis dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de l'union économique et monétaire.
**Exécutif** : elle met en oeuvre les politiques et les actes législatifs adoptés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union. Elle exécute le budget et gère certains programmes communautaires, tels que le Fonds social européen (FSE).
**Moral** : elle est la « gardienne » des traités. En cas de non respect du droit communautaire par un État membre, la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle prononce une sanction.

**1951** *Traité de Paris* **1957** *Traité de Rome*

Légende de la frise :

Traité signé
Élargissement
Avancée monétaire
Crise

**Le Parlement européen (Bruxelles et Strasbourg)**

Composé de 705 députés, il représente les 447 millions de citoyens européens. Mise en place en 1979, c'est la seule institution de l'UE dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Le Parlement exerce trois pouvoirs fondamentaux :

**Législatif :** depuis le traité de Lisbonne (2007), et en procédure de codécision avec le Conseil de l'Union, il vote la plupart des lois proposées par la Commission.
**Budgétaire :** en procédure de codécision avec le Conseil de l'Union, il vote le budget annuel de l'Union.
**Contrôle de l'exécutif :** il doit approuver la nomination du président de la Commission et des commissaires. Il peut également censurer la Commission qui doit alors démissionner. Enfin, le Parlement peut poser des questions écrites ou orales au Conseil de l'Union et à la Commission.

Les années 1960 sont une période faste pour l'économie européenne, alors que, dans le même temps, les droits de douanes sont abandonnés dans les échanges commerciaux entre les États membres. Ceux-ci conviennent également de contrôler conjointement la production agricole, avec la Politique agricole commune (PAC), instaurée en 1962. Certains produits agricoles deviennent même excédentaires.

En 1965, alors que la fusion des Communautés européennes intervient, la crise de la « chaise vide » débute. Le président français De Gaulle s'oppose au passage de la décision à l'unanimité à la décision à la majorité et interdit à ses ministres d'aller siéger au Conseil des ministres. Une issue à la crise est trouvée quelques mois plus tard, grâce au « compromis du Luxembourg » : les sujets d'un « intérêt vital » restent votés à l'unanimité.

En 1967, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège effectuent une demande officielle pour intégrer les Communautés européennes. Les trois premiers entrent officiellement en 1973 tandis que la Norvège retire sa candidature suite à un référendum en 1972. Les Norvégiens diront une deuxième fois « non » à l'adhésion en 1994.
Par ailleurs, l'intégration se poursuit dans le projet européen. Le traité du Luxembourg signé en 1970 met en place un système de ressources propres. Les Communautés perçoivent désormais les droits de douane, les prélèvements sur les importations agricoles, et une partie de la TVA.

**1962**
*Création de la PAC*

**1965**
*Traité de fusion et Crise de la « chaise vide »*

Dans les années 70, des dispositifs sont mis en place pour limiter la fluctuation des taux de change entre les pays membres de la CEE. De 1972 à 1978, le « serpent monétaire européen » limite à 2,25% la marge de fluctuation des monnaies entre elles. En 1979, le « Système monétaire européen » prend la suite et précise l'homogénéisation monétaire européenne à venir. Le nouveau système repose notamment sur la mise en place de l'ECU, outil virtuel qui encadre les marges de fluctuations autour d'un cours monétaire.

L'élargissement de 1973, date du premier choc pétrolier, met en lumière des inégalités économiques importantes entre les pays européens. En réaction, un Fonds européen de développement régional est mis en place (FEDER). Ayant vocation à renforcer la cohésion économique et sociale, il tente de corriger les déséquilibres entre les régions par le financement de projets de développement local.

Dans la même décennie, la CEE signe des accords économiques avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Convention de Lomé, 1975), avec le Mexique (1975), avec le Brésil, ou encore avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE, 1980).

En 1979, l'Europe institutionnelle se démocratise en organisant les premières élections au suffrage universel direct pour le Parlement européen. Désormais, des députés européens viennent siéger à Strasbourg.

**Le Conseil de l'Union européenne (Bruxelles)**

Aussi nommé Conseil des ministres, il réunit les différents ministres des États membres en fonction des sujets concernés. Ainsi, les ministres de l'agriculture se retrouvent pour aborder les politiques agricoles communes. Présidé par un État membre différent tous les six mois, il intervient principalement dans trois domaines :

**Législatif :** il partage le pouvoir de codécision avec le Parlement. (Voir article pages 16 et 17 pour plus d'informations)
**Budgétaire :** il établit le budget annuel de l'Union avec le Parlement. En cas de désaccord, le Parlement a le dernier mot.
**Politique :** il peut conclure des accords entre l'UE et des pays tiers ou organisations internationales, et développe la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

| 1970 | 1972 | 1973 | 1979 |
|---|---|---|---|
| *Traité de Luxembourg* | *Serpent monétaire européen* | *R-U, Irlande, Danemark* | *Système monétaire européen et premières élections parlementaires* |

**La Cour de justice de l'Union européenne (Luxembourg)**

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est le seul organe juridictionnel de l'Union. Créée en 1952, elle comprend aujourd'hui deux juridictions : la Cour de justice à proprement parler et le Tribunal de l'Union européenne.
La CJUE poursuit deux missions principales : garantir l'application uniforme du droit de l'Union et résoudre les litiges entre les États membres et les institutions de l'UE.

La CJUE n'est pas compétente pour se prononcer sur la validité des droits nationaux. Elle peut toutefois condamner les États lorsqu'ils ne respectent pas le droit de l'Union (à travers une procédure en manquement) ou indiquer aux juridictions nationales comment elles doivent interpréter les règles européennes (à la suite d'une question préjudicielle).

Deux élargissements des Communautés européennes ont lieu durant les années 1980. La Grèce devient le dixième membre en 1981, puis l'Espagne et le Portugal rejoignent le groupe en 1986, deux ans après les deuxièmes élections parlementaires européennes.

Signé en 1986, l'Acte unique européen ouvre la voie au traité de Maastricht en donnant pour objectif la réalisation d'un marché intérieur. Par ailleurs, il met à jour les institutions européennes, introduit une nouvelle forme de coopération en matière de politique étrangère, élargit les compétences communautaires (dans les domaines de la recherche et du développement technologique, de l'environnement et de la politique sociale) et réforme les Fonds structurels (FEDER, FSE, FEOGA).

En 1987, les États européens lancent le programme Erasmus, et en 1988 la Commission réalise un « livre vert » sur le droit d'auteur. Le « marché unique » prévu pour 1992 se prépare et en 1989, la charte communautaire des droits sociaux des travailleurs est établie.

Un séisme politique survient le 9 novembre 1989. Le mur de Berlin tombe et, pour la première fois depuis 28 ans, les Allemands de l'Ouest et de l'Est se retrouvent. L'Allemagne est officiellement réunifiée en octobre 1990.

| **1981** | **1986** | **1987** |
|---|---|---|
| *Grèce* | *Portugal et Espagne, et Acte unique européen* | *Création du programme Erasmus* |

C’est dans ce contexte que les États européens se rapprochent et signent des accords majeurs au cours des années 1990. En 1991, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est inaugurée et a pour but d’aider les pays de l’ex-URSS à la transition vers une économie de marché ouverte.
En 1992, intervient un tournant en Europe : « Le traité sur l'Union européenne » (TUE) est signé à Maastricht (Pays-Bas) et approfondit la mise en commun. Les Communautés européennes, la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération en matière de justice et d’affaires intérieures (JAI) sont désormais réunies dans un seul et même traité, sous forme de trois « piliers ». De même, le TUE achève d’établir le marché unique, établit des règles claires pour la future monnaie unique et crée une citoyenneté européenne. En vertu du traité, l’« Union européenne » (UE) est officiellement créée.
Le marché unique devient réalité en 1993, avec la mise en place des « quatre libertés » : la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux.

En 1995, trois nouveaux États intègrent l’Union. L’Autriche, la Finlande et la Suède portent à 15 le nombre de membres. Des mesures communes en matière de sécurité et de défense se mettent en place : « l’espace Schengen » entré en vigueur permet aux citoyens européens de voyager sans contrôle aux frontières intérieures de l’Union.

Enfin, le traité d’Amsterdam, signé en 1997, instaure notamment le poste de Haut représentant pour la PESC.

**Le Conseil européen (Bruxelles)**

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des vingt-sept États membres de l'UE, quatre fois par an. Un président, nommé par le Conseil, est chargé de faciliter l'apparition d'un compromis. Les Conseils (ou sommets) européens ont pour but de définir les orientations et les priorités politiques de l'UE, notamment en matière de politique étrangère.
Tous les cinq ans, il nomme également, à la majorité qualifiée, le président de la Commission européenne, décision ensuite validée par le Parlement. Depuis le Traité de Lisbonne (2007), la Commission européenne est responsable devant le Parlement, et non plus devant le Conseil européen.

| **1990** | **1992** | **1995** | **1997** |
|---|---|---|---|
| *Allemagne réunifiée* | *Traité de Maastricht (TUE)* | *Suède, Finlande, Autriche* | *Traité d’Amsterdam* |

Le processus d'intégration de l'Union européenne s'accélère encore dans les années 2000. Le traité de Nice, signé en 2001, fixe les méthodes d'évolution du système institutionnel au fur et à mesure des élargissements de l'UE. L'année 2002 marque un nouveau tournant pour la construction européenne : l'Euro devient la nouvelle monnaie de la plupart des États membres, et même de certains pays tiers européens. Émise et gérée par la Banque centrale européenne (BCE) à Francfort, la nouvelle monnaie européenne vient concurrencer le dollar américain, référence monétaire mondiale.

En 2004, 10 nouveaux pays entrent dans l'UE (la Pologne, la République Tchèque, la Hongrie, la Slovaquie, la Slovénie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, Malte et Chypre). Les 25 pays membres signent un traité établissant une Constitution pour l'Europe (TECE), destiné à remplacer les traités antérieurs. Soumis par référendum par quelques pays, les Français et Néerlandais disent « non » et font capoter l'adoption du TECE, qui nécessitait la ratification de tous les États membres. Les dirigeants de l'UE décident alors d'entamer une « période de réflexion » dans les sociétés civiles européennes.

L'UE parachève son élargissement vers l'Europe orientale en accueillant à partir de 2007 la Bulgarie et la Roumanie. La même année, les États contournent le blocage institutionnel et adoptent le traité de Lisbonne, traité majeur qui reprend une grande partie des dispositions du TECE. Il rénove en profondeur les institutions et met à jour les traités. Désormais, l'Union européenne repose sur deux textes constitutifs : le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2008, une crise financière frappe l'économie mondiale et touche durement l'Europe. L'UE aide plusieurs pays à faire face à leurs difficultés et crée « l'Union bancaire », un processus européen de surveillance et de gestion des faillites éventuelles des 130 plus grands établissements bancaires.
Alors qu'en 2012, l'UE reçoit le Prix Nobel de la Paix et, qu'en 2013, la Croatie devient le 28ème État membre, l'Europe fait face à un nombre de défis grandissant. La menace du réchauffement climatique se fait plus pressante, les eurosceptiques se font plus virulents (Brexit en 2016), les relations avec la Russie et la Turquie se tendent, les pays européens sont victimes d'attentats islamistes, les guerres en Afrique et au Moyen-Orient provoquent des vagues migratoires qui se dirigent vers l'Europe et les risques sanitaires dans une Europe globalisée se font ressentir, à l'image de l'épidémie de coronavirus. L'UE saura-t-elle s'adapter et répondre à tous ces défis ? Seule l'Histoire nous le dira.

| 2001 | 2002 | 2004 | 2007 |
|---|---|---|---|
| *Traité de Nice* | *Arrivée de l'Euro* | *10 pays et rejet du TECE* | *Roumanie et Bulgarie, et Traité de Lisbonne* |

# Les dirigeants européens

Chacune des institutions que nous vous avons présenté précédemment sont dirigées par une présidence unique. Elle change parfois tous les six mois, comme pour la présidence du Conseil de l'Union. D'autres institutions, comme la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement européen, qui forment le **triangle institutionnel**, ont toutes changé de représentant en 2019. Allons les voir de plus près.

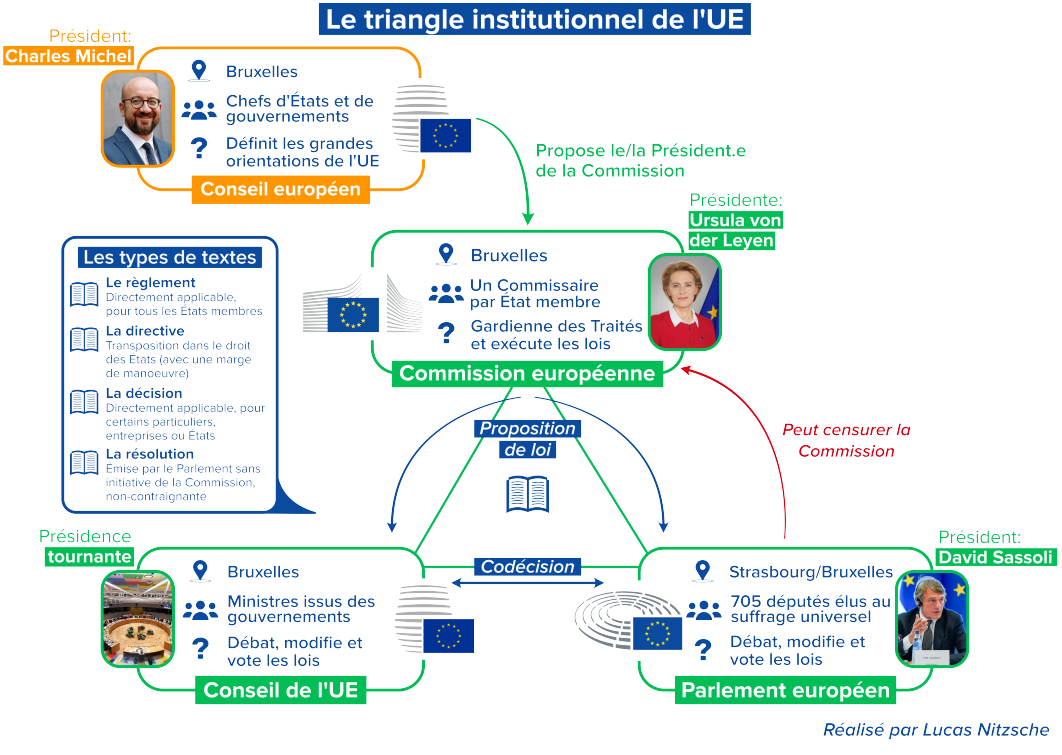


*Réalisé par Lucas Nitzsche*

***Années 2010***

| 2012 | 2013 | 2016 | 2020 |
|---|---|---|---|
| *Prix Nobel de la Paix* | *Croatie* | *Brexit* | *Covid-19* |

Le président du **Conseil européen** est élu à majorité qualifiée par ses membres. Son mandat de deux ans et demi peut être renouvelé une fois. Comme les autres, le président du Conseil européen ne peut exercer aucun mandat national en même temps. En 2019, c'est le Belge **Charles Michel** qui a pris le relais du Polonais Donald Tusk.

Son rôle est précisé dans l'article 15 du Traité sur l'Union européenne (TUE). Il doit préparer et présider les réunions du Conseil européen puis présenter au Parlement un rapport ; animer les travaux du Conseil et en assurer la continuité ; faciliter cohésion et consensus dans les négociations. Par ailleurs, aux côtés du Haut représentant de l'UE et du président de la Commission, il assure la représentation extérieure de l'Union.

La présidence de la **Commission**, fonction majeure depuis 1957, représente l'UE à l'étranger et détient le monopole de l'initiative législative. Femme politique allemande, **Ursula von der Leyen** a été élue présidente de la Commission par le Parlement, sur proposition du Conseil européen. Il s'agit de la première femme à la tête de la Commission.

Membre de l'Union démocrate-chrétienne (CDU), **Ursula von der Leyen** a occupé de nombreux postes importants au sein des gouvernements successifs d'Angela Merkel, notamment comme ministre de la Défense. Pour son mandat de 5 ans, elle défend l'idée d'un « Green deal » afin de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre en Europe. De même, elle s'est engagée à mettre en place un droit d'asile européen et à présenter une nouvelle convention sur l'avenir de l'Europe.

Le **Parlement européen**, quant à lui, renouvelle son président tous les deux ans et demi. Assisté de 14 vice-présidents, il préside les débats au cours des séances plénières, veille au respect des procédures parlementaires et supervise l'activité du Parlement et de ses organes. Par ailleurs, le Président représente le Parlement à l'étranger et dans tous les dossiers juridiques. Par sa signature, il rend – après le vote du Parlement – le budget de l'UE et les actes législatifs adoptés exécutoires.

L'Italien **David Sassoli**, journaliste et politique, et ancien présentateur de journal télévisé, a été élu président du Parlement en juillet 2019. Il occupait déjà auparavant la fonction de vice-président et occupe un mandat de député depuis 2009. Il soutient notamment que le Parlement doit être doté de nouvelles compétences pour jouer un plus grand rôle au sein de l'Union.

Par ailleurs, le poste de Haut-représentant est assuré par l'Espagnol **Josep Borrell**, la Banque centrale européenne est gérée par la Française **Christine Lagarde**, la Cour des Comptes européenne est dirigée par l'Allemand **Klaus-Heiner Lehne**, et la Cour de Justice de l'UE est présidée par le Belge **Koen Lenaerts**.

# Union européenne : État ou organisation internationale ?

**Alors que nous entendons parler de « construction européenne » depuis 70 ans, qu'est réellement cette organisation aujourd'hui appelée « Union européenne » ? De quels pouvoirs dispose-t-elle ?**
**Il apparaît que l'Union européenne est, tout simplement, un modèle unique en son genre, entre État et organisation internationale. Plus approfondi qu'une organisation économique, mais loin d'être une entité politique fédérale.**

**L'Union européenne (UE) est un État *sui generis* (« de son propre genre »)**

Elle ne dispose pas de toutes les prérogatives d'un État mais dispose de davantage de pouvoirs qu'une simple organisation internationale ou qu'une organisation régionale classique. En effet, la caractéristique commune des organisations internationales est la coopération. Les États liés à cette organisation le sont de leur bon vouloir et restent souverains dans les décisions qui les concernent. Ainsi, aucune autorité ne leur est supérieure, que ce soit aux Nations Unies, au Conseil de l'Europe ou dans le MERCOSUR (Marché commun du Sud). Selon le droit international, les États fonctionnent en tant qu'égaux.

L'Union européenne dispose, quant à elle, d'un fonctionnement plus complexe. Elle possède des **compétences** dites « **exclusives** » qui lui permettent d'adopter des décisions contraignantes pour tous les États membres. En suivant les procédures législatives habituelles (PLO et PLS), elle s'impose comme une autorité supranationale dans certains domaines d'intégration :

- L'Union douanière
- Les règles de concurrence du marché intérieur
- La politique monétaire
- La conservation des ressources biologiques de la mer
- La politique commerciale commune
- La conclusion d'accords internationaux

Dans 13 autres domaines, l'UE **partage l'initiative** législative avec les États, que ce soit dans l'environnement, le transport, l'énergie ou le marché intérieur. Pour déterminer qui décide, le *« principe de subsidiarité »* est utilisé : l'UE n'a la priorité que lorsque son action est jugée plus efficace que celle des États membres.

**L'UE encore loin de l'État fédéral**

Si nous prenons l'exemple français, seulement 10% à 30% des lois sont d'origine européenne. L'impact de l'Union européenne sur la législation des États membres reste donc assez relatif, les États membres gardant d'ailleurs la main sur les **compétences** « **d'appui** », telles que la culture, la santé ou l'éducation. L'UE peut intervenir uniquement pour appuyer les actions des États, mais sans harmoniser leurs législations et réglementations.

Pour exister en tant que tel, un État doit disposer de certains monopoles, comme celui de l'édiction des lois, le monopole fiscal, le monopole judiciaire et celui de la représentation collective. Selon le philosophe Max Weber, le monopole étatique le plus important est celui de la violence physique légitime.

Afin d'y parvenir, l'UE doit se voir déléguer des compétences et des outils supplémentaires (exemple d'une armée européenne) par les États membres. Ces derniers redoutent leur perte de souveraineté mais l'Histoire de la construction européenne a montré que le transfert de souveraineté vers l'institution supranationale européenne (l'UE) s'est fait progressivement.

Plusieurs scénarios de développement existent, d'une décentralisation des pouvoirs à la formation d'un État fédéral à l'image de l'Allemagne ou des États-Unis, en passant par le *statu quo*. Il n'en reste pas moins, qu'à ce jour, l'Union européenne est bel et bien une organisation unique en son genre.

*Alexandre Duporte*

*Sources*
*Toute l'Europe.eu. 2020. « Souveraineté nationale vs Union européenne : 3 minutes pour comprendre ».*
*La Croix.com. 2011. « Qu'est-ce qu'un État ? ».*

# Les territoires de l'Union européenne

Photo by Dariusz Sankowski on Unsplash

**Penser l'Union européenne, c'est d'abord penser aux 27 États qui la composent et aux villes où siègent ses institutions : Bruxelles, Strasbourg, Francfort, Luxembourg. Au delà, à l'échelle continentale, l'UE est avant tout représentée par le prisme de ses capitales : Berlin, Athènes, Rome, Budapest. Pourtant, bien que les aires urbaines représentent 70% de la population européenne, elles n'occupent qu'une faible proportion de sa superficie totale, atteignant 4,5 millions km² (7ème mondiale).**
**Cet article vous emmène donc à la découverte des territoires européens, emprunts de spécificités institutionnelles, de diversités culturelles et de velléités politiques.**

Il faut tout d'abord noter que l'UE prend soin de ses 240 régions (niveau NUTS-2). D'un point de vue institutionnel, leurs spécificités sont reconnues, à la Commission (DG REGIO) comme au Parlement (Commission REGI). Il y a également le Comité des Régions (CdR) : composé de 329 membres qui représentent les collectivités locales et régionales de l'UE.

**Région et fonds**

Dans une volonté de réduire les écarts économiques entre les régions, un large panel de fonds régionaux européens est mis à disposition des États (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) pour près de 346 milliards d'euros (un tiers du budget de l'UE sur 7 ans).

Toutes ces politiques visent à développer les régions en difficulté, tout autant qu'à assurer

une unité dans la diversité des territoires qui forment l'UE. Cette Union est donc plurielle, par ses États et les régions qui la composent. Il est aisé d'imaginer une Europe tiraillée entre la réalité rocailleuse du Tyrol, les plaines des Flandres et la côte touristique Sicilienne.

Pourtant l'UE s'étend aux confins du monde, grâce à ses RUP : trois lettres bien peu familières, acronyme des Régions Ultra-Périphériques. Elles sont au nombre de 9 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin pour la France, les îles Canaries pour l'Espagne, les Açores et Madère pour le Portugal) et sont totalement intégrées à l'UE. À l'inverse des nombreux PTOM (Pays et territoires d'Outre-mer) qui bénéficient d'un statut entre celui de membre et de pays tiers (tels que Saint-Martin ou la Nouvelle Calédonie).

**L'UE, la 2ème Zone économique exclusive (ZEE) du monde**

Les RUP jouissent d'un statut juridique particulier, reconnu à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE). Il permet à ses régions moins développées de combler leur retard par des avantages essentiellement fiscaux. Car, qu'on ne s'y trompe pas, outre la production bananière, de sucre et le tourisme, les RUP sont riches de plus de la moitié de la biodiversité de l'UE et lui permettent d'être présente sur tous les océans, formant la 2ème ZEE derrière les États-Unis. Longtemps décriée, cette autonomie fiscale et politique est aujourd'hui jalousée, notamment par des régions qui souhaiteraient s'émanciper de la tutelle de leur État au profit de celle de l'UE.

La création d'une structure supranationale à laquelle les États membres ont délégué des compétences a permis de renforcer les espoirs d'indépendance de certaines régions, trouvant dans l'UE la possibilité de se libérer de leur État sans néanmoins rompre totalement. La Catalogne est à ce titre un bon exemple, chacun des leaders indépendantistes ayant réaffirmé sa volonté que la nouvelle région indépendante rejoigne au plus vite l'UE.

On comprend dès lors la forte opposition de l'Espagne à reconnaître les régions indépendantistes, comme l'Écosse qui menace de faire sécession au Royaume-Uni et le refus de faire entrer le Kosovo dans le processus d'adhésion de l'UE. En renforçant son soutien aux nombreuses régions qui la composent, l'UE a créé de fortes attentes. Celles-ci sont d'autant plus frustrées que cette reconnaissance ne se traduit pas en libertés politiques. Face à cette contradiction, la fédération serait-elle la solution ? Probablement, encore faudrait-il que les États soient une nouvelle fois prêts à déléguer des compétences à une Union européenne aujourd'hui largement contestée.

*Ugo Rostaing*

# L'UE, sa PLO et ses PLS... Dur dur de tout connaître !

**Et si on commençait par quelques questions ? Combien d'entre vous, chers lecteurs, chères lectrices, ont-ils déjà lu ou entendu « l'Union a décidé que » ou « l'Union a voté que » ? Au-delà du manque de clarté et de vérité de ces formulations, savez-vous comment cette Union « déciderait » les choses ? De quelle manière une idée européenne devient-elle un déterminant de votre quotidien ? Deux procédures agissent à cet effet, et nous allons vous les présenter aussi simplement que possible.**

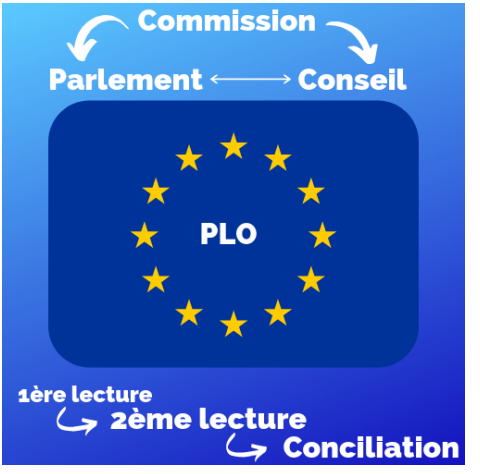


**Une *Procédure Législative Ordinaire* très répandue**

Commençons par la *Procédure Législative Ordinaire* ou PLO : quèsaco ? Certains s'en souviennent sous le nom de procédure de co-décision (1992, Traité de Maastricht), avant qu'elle ne soit rebaptisée en 2007 (Traité de Lisbonne). C'est grâce à elle, et par elle, qu'est adoptée la majorité des décisions législatives de l'Union. Les choses se déroulent ainsi : la Commission propose une initiative aux deux co-législateurs, à savoir le Conseil de l'UE et le Parlement européen, qui sont sur un pied d'égalité. Notez que la Banque centrale européenne, la Cour de justice de l'UE, un groupe d'États membres ou la Banque européenne d'investissement peuvent aussi inciter la Commission en ce sens.

Le Conseil et le Parlement adoptent ensuite une proposition législative, en première lecture (accord immédiat) ou en deuxième lecture (négociations nécessaires entre les deux co-législateurs). Si aucun accord n'est trouvé, un Comité de conciliation intervient : arrive alors la troisième lecture, puis l'adoption de l'acte législatif. Il est néanmoins possible que la tâche du Comité de conciliation n'aboutisse pas, et que la procédure tombe à l'eau… Jusqu'à une initiative future !

La PLO s'applique à plus de 80 domaines d'action dans l'Union, dont l'éducation, la recherche, l'environnement, la libre circulation, l'agriculture, le développement régional, etc.

**Les deux procédures spéciales : la consultation et l'approbation**

Dans certains cas, le Parlement européen ne peut amender une proposition, ou ne peut émettre qu'un avis consultatif. Il s'agit des deux *Procédures Législatives Spéciales* ou PLS, notamment utilisées dans le cadre d'accords entre l'UE et des pays tiers ou des organisations internationales.

La première est la procédure législative de consultation. Sur proposition de la Commission, le Conseil peut adopter une décision, après avoir seulement consulté le Parlement européen : il n'y a donc plus d'égalité entre le Conseil et le Parlement. Les cas requérant une procédure législative de consultation figurent dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : par exemple, pour la fiscalité ou la concurrence, ou certains aspects de la politique sociale. Parfois, l'avis d'une autre institution est aussi requis. La Banque centrale européenne (BCE) doit ainsi être consultée au préalable, si le Conseil souhaite lui confier des missions de contrôle sur des établissements financiers (article 127.6 du TFUE).

La procédure peut paraître expéditive, tant elle réduit le rôle du Parlement européen, seule institution européenne élue directement par les citoyens. Trois limites viennent cependant encadrer cette procédure. Les cas où elle est utilisée sont définis limitativement par le TFUE : elle ne peut être utilisée au-delà. Dans la plupart des cas, la procédure doit être adoptée à l'unanimité par le Conseil (autrement dit, par 27 ministres des États membres !). Enfin, la Cour de Justice de l'UE a précisé que si l'avis du Parlement était consultatif, il restait indispensable. Le Parlement peut donc faire obstruction en retardant la publication de son avis, tant qu'aucun délai ne lui est imposé.

Reste la procédure législative d'approbation. Une sorte de procédure ordinaire accélérée où le Parlement n'a pas de droit d'amendement, mais un droit de veto. Le Conseil ne peut statuer qu'en cas d'approbation du Parlement. C'est le cas pour l'article 7 du Traité sur l'Union européenne (TUE), quand le Conseil estime qu'un État-membre présente des risques de violation des libertés fondamentales. Si la procédure est menée à son terme, les droits de vote du pays visé peuvent être suspendus.

*Pierre Pauma et Aline Thobie*

*Séance plénière au Parlement européen à Strasbourg.*

# Le Parlement européen en un coup d'œil !

**Composé de 705 eurodéputés depuis le Brexit, renouvelé en 2019 pour cinq ans, le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne élue directement par ses citoyens. Elle reste pourtant méconnue. Savez-vous tout de son rôle et son fonctionnement ?**

## Ses pouvoirs

Le Parlement européen exerce aujourd'hui trois pouvoirs fondamentaux : législatif, budgétaire et de contrôle politique. En collaboration avec le Conseil de l'UE, il adopte la législation européenne sur la base des propositions de la Commission européenne, il approuve aussi son budget et surveille le travail d'autres institutions de l'UE.

## Son fonctionnement

Le Parlement européen travaille en deux temps : en commission parlementaire puis en session plénière. La majorité du travail législatif est effectué dans les commissions parlementaires dans lesquelles sont répartis les eurodéputés afin de préparer les séances plénières. Actuellement, il existe vingt-deux commissions parlementaires, chacune spécialisée dans un domaine particulier comme les affaires économiques, la culture et l'éducation, l'égalité de genre, etc. Par domaine, les députés y examinent les propositions législatives de la Commission, proposent des amendements et rédigent des rapports qui seront ultérieurement abordés par tous les parlementaires lors des séances plénières, où peut alors être adoptée une nouvelle législation européenne.

Outre les Affaires intérieures, le Parlement européen se charge aussi de développer des relations avec les parlements extra-communautaires. Des délégations composées de groupes réduits d'eurodéputés y travaillent. Ils doivent entretenir le dialogue avec les pays tiers afin de renforcer la visibilité de l'UE à l'international, et promouvoir les valeurs sur lesquelles elle est fondée : les libertés fondamentales, la démocratie et l'État de droit. Ces échanges peuvent aboutir à une coopération sur des domaines variés, comme la lutte contre le terrorisme ou le changement climatique.

## Ses groupes politiques

Les eurodéputés coordonnent leur action au sein de groupes politiques. Ils vont y siéger selon leurs affinités politiques. Chaque groupe doit être constitué d'au moins vingt-cinq

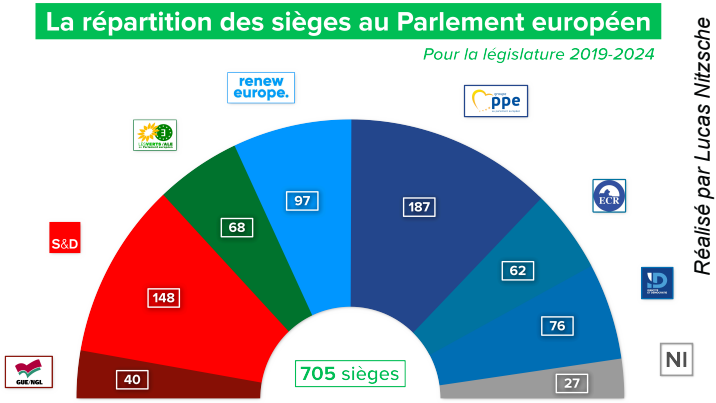


membres, d'au moins sept États membres différents. Un eurodéputé peut ne pas faire partie d'un groupe politique, et siège alors parmi les non-inscrits. Le Parlement actuel compte sept groupes politiques que nous allons évoquer successivement.

Le groupe majoritaire au Parlement est *Le Parti populaire européen* (PPE), de droite modérée. Pro-européen, il est d'abord attaché aux questions économiques (compétitivité, économie sociale de marché). S'en suit *l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates* (S&D), principal groupe de gauche. De la social-démocratie, l'alliance veut une « Europe de solidarité, de justice sociale, […] de développement social et durable ». Le groupe *Renew Europe*, est le reflet de la percée centriste de 2019 qui a mis fin au duel exclusif entre les groupes S&D et PPE. Le groupe est fédéraliste et libéral sur les questions économiques, politiques et sociétales. Vient ensuite le groupe *Les Verts/Alliance libre européenne*, fédéral, solidaire et écologiste. Ils voient dans la transition écologique la réponse aux problèmes économiques et environnementaux actuels, et appellent donc à un « *New deal* écologique ». Ces quatre groupes travaillent régulièrement ensemble pour amender et valider la plupart des résolutions du Parlement européen et des règlements et directives de la Commission européenne.
Logique qui contraste certainement avec les autres groupes de l'hémicycle, plus eurosceptiques. Le groupe *Identité et Démocratie*, d'extrême-droite, qui regroupe des partis eurosceptiques, nationalistes et populistes, certains partisans de la fin de l'Union européenne. Moins radicaux, *Les Conservateurs et Réformistes européens* allient la droite conservatrice, favorable au libéralisme économique, mais restent eurosceptiques, opposés au fédéralisme européen. Enfin, tout à la gauche de l'hémicycle, il y a *La gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique*, de tendance anti-libérale et éco-socialiste. Le groupe veut des institutions plus démocratiques et une politique de coopération européenne plus équitable.

*Axel Legoupil et Melina Charalampous*

# L'ambitieux programme de la Commission von der Leyen

**Aborder l'ensemble des enjeux auxquels nous aurons à faire face dans le siècle que nous vivons n'est pas chose aisée. On ferait donc mieux de se concentrer sur deux des grandes thématiques qui semblent se dégager des débats actuels : le climat et la solidarité. Les objectifs de la nouvelle Commission européenne (2019-2024) s'articulent bien autour de ces deux thématiques : un pacte vert, la préservation du modèle démocratique et solidaire européen ainsi qu'une adaptation à l'ère digitale.**

**L'enjeu climatique : le pacte vert européen et la transition énergétique**

La conscience environnementale mondiale se réveille peu à peu et partout émergent des initiatives pour enrayer le réchauffement climatique. Dans le cadre du « Pacte vert », la Commission européenne continue ses efforts pour assurer une « transition climatique juste » et s'est fixée deux objectifs :

- Réduire d'environ 50% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030.

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (état d'équilibre entre les émissions de GES d'origine humaine et leur retrait de l'atmosphère par l'homme ou de son fait).

Vous l'aurez compris, la transition climatique appelle à une transition énergétique. L'ensemble des efforts sont orientés vers l'élimination progressive du charbon, qui représente aujourd'hui 18% de la production énergétique de l'UE. Le charbon fait partie des trois principales sources d'énergies fossiles utilisées dans le monde, avec le pétrole et le gaz naturel. Leur extraction et leur combustion engendrent des conséquences climatiques graves, le charbon étant l'énergie la plus polluante.
Malgré la création d'un Fonds pour la transition juste (d'au moins 100 milliards d'euros mobilisés sur 7 ans), la Commission européenne va devoir faire face à de nombreux écueils, tels que le taux de dépendance au charbon des pays. Ainsi, 80% de l'électricité polonaise est fournie par des centrales à charbon. En outre, la suppression du charbon serait à l'origine d'un fort chômage dans les régions charbonnières d'Europe.

**L'enjeu de solidarité : redéfinir un projet commun**

La construction européenne s'est poursuivie en dépit de nombreux écueils ; pourtant, le climat actuel, particulièrement délétère, semble, plus que jamais, remettre en cause le projet européen. Du manque de solidarité à la floraison de démocraties illibérales, le début

du XXIème siècle a été marqué par des événements qui représentent tout à la fois des défis et des opportunités pour l'UE.

D'une part, le manque de solidarité entre les pays membres de l'UE n'a pas permis de faire face à l'arrivée massive d'environ 1 million de réfugiés en 2015. Pourtant, nous vivons dans un monde où les migrations tendent à s'intensifier. Aujourd'hui, il y a environ 26 millions de réfugiés dans le monde et près de 41 millions de déplacés internes. Le dérèglement climatique engendre un phénomène nouveau : les migrations climatiques. Il est donc urgent de ne pas commettre les mêmes erreurs.
D'autre part, le projet démocratique et libéral défendu par les pères fondateurs ne semble plus faire l'unanimité. En 2020, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, un État est sorti de l'Union (*« British Exit »* ou *Brexit*).

Autre symptôme du délitement du projet européen : les atteintes portées au modèle européen par plusieurs États membres. Ainsi, le principe de séparation des pouvoirs n'a pas été respecté par des pays comme la Hongrie ou la Pologne, qui ont exercé des pressions sur les juges et restreint de nombreuses libertés individuelles et collectives.

**L'enjeu numérique : la bataille de l'IA et des données industrielles**

La conquête des données et de l'intelligence artificielle (IA) est un enjeu majeur du XXIème siècle. La première manche concernait les données personnelles et a, de loin, été remportée par les Américains, avec les *GAFAM*, et les Chinois, avec les *BATX*. L'UE a accumulé beaucoup de retard, mais, étant l'une des principales zones économiques et industrielles mondiales, elle pourrait bien remporter la prochaine bataille : celle des données industrielles et de l'intelligence artificielle.

Les applications de l'intelligence artificielle sont nombreuses et permettent d'améliorer les conditions de vie des citoyens. En médecine, par exemple, l'IA permet de mettre en place des prothèses intelligentes. Cependant, il existe de nombreux risques associés au développement de l'IA, dont le plus inquiétant a trait à l'atteinte aux libertés individuelles, comme la liberté d'aller et de venir anonymement. L'UE souhaite donc permettre la mise en place de « la prochaine génération de géants du numérique », mais un tel projet ne doit pas se réaliser au détriment de l'éthique.

Photo : gerald / Pixabay

*Anaïs Ben Lalli*

*L'IA, dans le programme de la Commission von der Leyen.*

# Les métiers de l'UE... Fonctions forcément lointaines ?

Photo : Helloquence / Unsplash

**Étudier l'Europe, passer les concours, filer à la Commission… Stylé, non ? Mais il n'y a pas que ça ! En effet, les études européennes ont du charme, quand bien même elles restent rares en France. Mais les débouchés européens, qui sont aussi multiples que méconnus, restent accessibles par différents cheminements. C'est pourquoi, nous nous donnons pour mission de vous éclairer un peu à ce sujet.**

**Linguistique, conseil et le lobbying**

Commençons par une branche de métier accessible via divers parcours (études de langues, études européennes) : la traduction et l'interprétariat ! Bien que sensiblement différentes, ces deux activités ont totalement leur place dans le quotidien européen. Que seraient les députés du Parlement européen sans interprètes ? Que ferait-on des textes de la Commission sans traducteurs ? Les grands postes dans les institutions de l'Union dépendent de ces personnes qui manient 3 ou 4 langues, voire parfois bien plus. La compréhensibilité de l'Union dépend d'elles, et c'est également grâce à elles que tous les citoyens, de par l'Union, ont accès à l'information européenne.

Dans un autre registre, les consultant(e)s jouent également un grand rôle. Sorte de facilitateurs de l'Europe et de l'Union auprès des entreprises, des associations ou d'autres organes, ils mènent une veille quotidienne, fine et exhaustive des domaines d'action et évolutions de l'Union. Ils transposent les données de leur veille en stratégie d'action et de communication, et permettent à tous les acteurs mentionnés ci-avant d'agir avec, par ou pour l'Union. Pour résumer ? Les consultant(e)s en affaires européennes sont les

interfaces qui permettent aux demandeurs de se faire entendre et comprendre au niveau européen.

Les lobbyistes ou représentants d'intérêt se différencient des consultants. Ils effectuent également de la veille, mais montent et suivent des projets, se rendent fréquemment à Bruxelles auprès de la Commission et organisent des débats ou manifestations pour promouvoir leur cause auprès de l'UE. Disposant d'un réseau parfois très étendu, leur but est de se faire entendre auprès des organes décisionnels de l'Union et d'avoir du poids auprès des instances décisionnelles. Les causes défendues et promues sont très nombreuses… Du lobby du snack européen jusqu'à celui des droits de l'Homme, en passant par le lobby du développement territorial !

**Polyvalence et spécialisation**

Quant aux analystes politiques, leurs missions sont variées. À la veille quotidienne s'ajoute la rédaction fréquente d'articles et de papiers permettant aux acteurs de l'Union de rester au fait de l'actualité du continent. Sommes toutes, ils facilitent l'échange entre différentes structures internes à l'Union par un très gros travail d'information ! Grâce à eux, les députés et leurs assistants, les commissaires, les ministres, les membres de comités : tous peuvent obtenir un dossier récapitulatif des enjeux afférents à leur prochain chantier. Pratique, non ? À vous de vous spécialiser sur une question, une aire géographique ou une problématique, puis de l'étudier et d'en délivrer les notions fondamentales !

Arrivent enfin les responsables de think-tank ou associations pro-européennes… Parfois éloignés du coeur institutionnel, ils ne perdent pas pour autant en poids ou en influence ! Il revient à ces organismes de faire vivre l'Union auprès des citoyens, de développer l'idée d'une citoyenneté ou d'une conscience européenne, d'agir au quotidien sur le terrain. *In fine*, ils sont les ponts reliant les populations aux institutions et aux dirigeants : rien de tel pour se lancer dans une carrière européenne !

Notez également que tous ces portraits de métiers ont un point commun : ils vous encouragent à pratiquer plusieurs langues ! Plus vous aurez d'atouts et de maîtrise, plus vous pourrez vous démarquer et progresser au fil des ans voire des mois… Par ailleurs, nul besoin d'être généraliste ou de connaître tous les secrets de l'Europe : si certains sont reconnus pour leurs connaissances très larges et globales, d'autres au contraire pourront être très utiles par leur savoir particulier ou spécialiste sur une région ou un enjeu. Surtout, n'oubliez pas que des passerelles existent entre toutes les fonctions dépeintes, qui ne représentent d'ailleurs qu'une partie des « métiers de l'Europe ».

*Aline Thobie*

# Budget : À quoi sert l'UE ?

**Au-delà de l'élaboration de nouvelles lois, l'Union européenne agit par d'autres moyens. Son budget annuel d'environ 148 milliards d'euros lui permet de financer des programmes grâce auxquels elle souligne ses priorités.**
**L'apport financier de l'UE est non-négligeable mais reste cependant bien moins important que celui de certains États membres. À titre de comparaison, le budget annuel français est d'environ 380 milliards d'euros.**

**Comment ce budget est-il financé ?**

Chaque budget annuel présente les montants déterminés à l'avance conformément au « cadre financier pluriannuel » établi pour une période de 7 ans (2021-2027 pour le prochain). Le budget de l'UE est assuré à 98% par des ressources propres et ne prévoit pas de déficit. Les ressources propres sont représentées à environ 72% par les contributions des États membres selon leur Revenu national brut (RNB) (la France participe à hauteur d'environ 20 milliards), à 14% par les droits de douane perçus sur les importations en provenance de pays tiers et à 12% par la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les 2% restants proviennent d'autres taxes, contributions et amendes.

**Où va cet argent ?**

Alors que 6% du budget de l'UE sert à payer son administration, 94% sont destinés à financer des programmes respectant principalement des objectifs de croissance économique, de création d'emploi, de justice sociale et de développement durable dans les différents pays de l'Union. Et même si la Commission est responsable de la répartition du budget de l'UE, 80 % des fonds sont gérés par les autorités nationales.

Ainsi, tous les ans, l'essentiel – près des trois quarts – des dépenses européennes est consacré à la Politique agricole commune (PAC) (avec le développement rural, la pêche et l'environnement) et à la Politique de cohésion, dont l'objectif est de réduire les inégalités régionales et sociales sur le territoire européen.

Viennent ensuite le financement de la recherche et de l'innovation, la politique de voisinage et d'élargissement, le soutien aux transports, l'aide au développement, l'éducation et la culture dont fait partie le programme Erasmus, l'économie ou encore la politique migratoire.

*Alexandre Duporte*

*Photo : Chiara Daneluzzi /Unsplash*

## À retenir

### À ne pas confondre : Conseil de l'Europe vs Union européenne

| Conseil de l'Europe (CoE) | Union européenne (UE) |
|---|---|
| Organisation internationale | Association économique et politique |
| Née en 1949 | Née en 1993* |
| Composée de 47 États membres du continent européen | Composée de 27 États appartenant au continent européen |
| Mission : promouvoir et protéger les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit en Europe. | Mission : rapprocher les États membres pour assurer, par une action commune, le progrès économique et social de l'Union. |
| Moyens d'action : adoption des conventions et des normes juridiques pour ses États membres et supervision de leur mise en œuvre au niveau national. | Moyens d'action : harmonisation des législations et des politiques nationales dans certains secteurs (budget, marche commun, agriculture…). |

*Réalisé par Melina Charalampous*

**À vous de jouer !** Si vous avez bien retenu le fonctionnement du triangle institutionnel, remplir ce tableau ne devrait pas vous poser de problèmes ! Modèle en page 9.

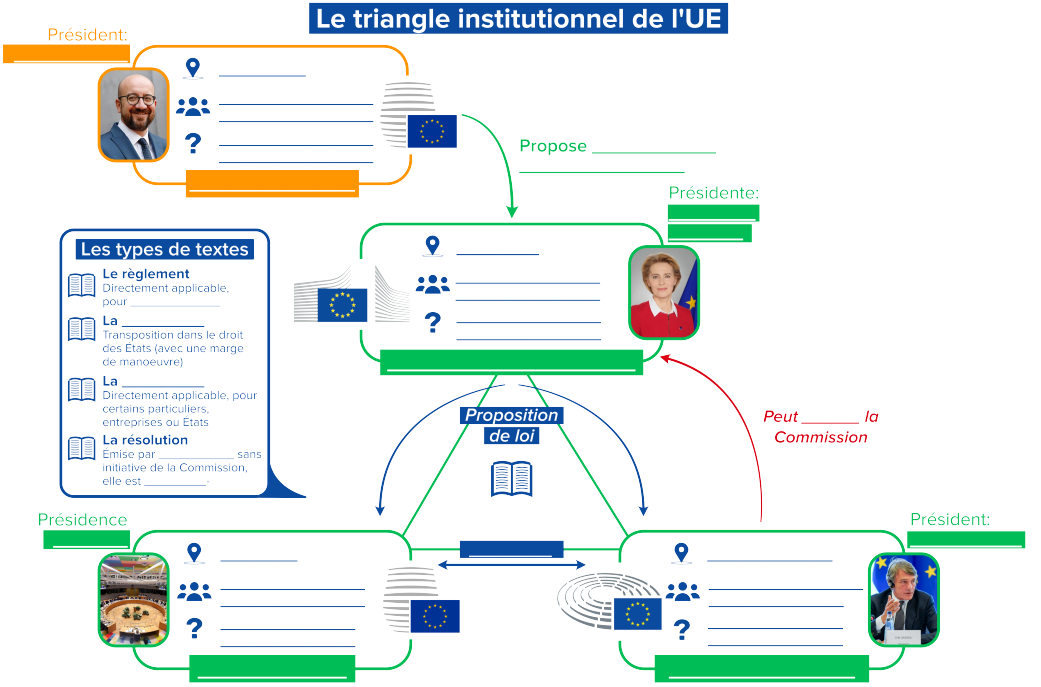


*Réalisé par Lucas Nitzsche*

**BATX :** acronyme des quatre plus grandes entreprises technologiques chinoises (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi).

**CDU :** Le Christlich Demokratische Union Deutschlands est un parti de centre-droit allemand.

**Citoyenneté européenne :** complète la citoyenneté nationale des États membres, sans la remplacer. Octroie des droits supplémentaires comme des droits de vote (élections municipales et européennes), droit de circuler, séjourner, travailler, étudier sur le territoire des autres États membres, et droit de pétition et d'initiative citoyenne.

**Coopération :** entraide d'égal à égal sur des objectifs communs sans départition de souveraineté nationale.

**Espace Schengen :** espace de libre circulation des personnes entre les États membres signataires de l'accord. Les contrôles aux frontières intérieures sont supprimés mais renforcés aux frontières extérieures de la zone Schengen. Y figurent 22 États membres de l'UE et la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein.

**GAFAM :** acronyme des cinq grandes firmes américaines qui dominent le marché du numérique (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft).

**Intégration :** transfert volontaire d'une partie de la souveraineté nationale vers des institutions supranationales.

**Intelligence artificielle :** théories et techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de « simuler l'intelligence ».

**Majorité qualifiée :** Une part spécifique de votes qu'une proposition doit obtenir pour être acceptée. Au Conseil de l'Union, lors de la PLO, la majorité qualifiée est atteinte si deux conditions sont remplies : 1- 55 % des États membres ont exprimé un vote favorable (soit 15 sur 27). 2- la proposition est soutenue par des États membres représentant au moins 65 % de la population totale de l'UE.

**Marché commun :** Marché économique dans lequel on achète et on vend des services ou des biens dans le cadre de la libre circulation, c'est-à-dire sans payer de droits de douane.

**Marché unique :** Le marché unique garantit quatre libertés distinctes : la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes dans la zone dédiée.

**ZEE :** une zone économique exclusive est un espace maritime sur lequel un État exerce

des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Au delà de 200 milles marins des côtes se situent les eaux internationales.

**Zone euro :** zone monétaire qui regroupe les États membres (EM) ayant adopté l'Euro (€) comme monnaie. Bien que théoriquement obligés, seuls 19 des 27 EM utilisent l'Euro.

## Traités

**CECA :** la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1951 - 2002) est une organisation internationale chargée d'encadrer le marché du charbon et de l'acier entre ses États membres.

**CEEA :** La Communauté européenne de l'énergie atomique, ou *Euratom*, est un organisme public européen institué en 1957 et chargé de coordonner les programmes de recherche sur l'énergie nucléaire. Aujourd'hui sous l'autorité de l'UE mais en reste distinct.

**CEE :** La Communauté économique européenne est une organisation supranationale créée en 1957 et chargée de mener une intégration économique entre ses États membres. À partir de 1965, ses institutions dirigent aussi la CECA et la CEEA, et devient en 1992 un des trois piliers de l'UE (Communauté européenne), avant que le traité de Lisbonne (2007) ne vienne entamer sa dernière mue en établissant le TUE et le TFUE.

**Les Communautés européennes :** Elles désignent les 3 communautés européennes (CECA, CEE, CEEA), entre 1965 et 1992, qui disposent des mêmes institutions.

**PESC :** La politique étrangère et de sécurité commune de l'UE est le deuxième pilier du traité de Maastricht (1992). Il permet à l'UE de jouer un rôle politique sur la scène internationale et complète les politiques extérieures de la CE(1er pilier).

**JAI :** Justice et Affaires intérieures rebaptisées « coopération policière et judiciaire en matière pénale » est le troisième pilier du traité de Maastricht (1992).

**TUE :** Le Traité de l'Union européenne, élaboré par le traité de Maastricht (1992) et remanié par le traité de Lisbonne (2007), est un des deux textes constitutifs de l'UE. Il définit ses objectifs, les principes qui encadrent l'action des institutions européennes ainsi que leur organisation, les procédures à suivre pour prendre des décisions ou modifier les traités, ainsi que les relations entre l'UE et les États membres.

**TFUE :** Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est l'autre texte constitutif de l'UE depuis le traité de Lisbonne (2007). Il définit en particulier ses compétences, ses grandes politiques (marché intérieur, agriculture, libre circulation, économie…), ses liens avec l'outre-mer ainsi que les règles de fonctionnement des institutions européennes.

## Êtes-vous incollables sur l'UE ? Vérifiez-le avec notre quizz :

**1. Laquelle de ces institutions n'appartient pas à l'Union européenne ?**
A. Le Conseil européen B. La Cour de l'Union C. Le Conseil de l'Europe
D. Le Parlement européen

**2. Dans la procédure législative ordinaire :**
A. Le Conseil décide seul B. Le Parlement décide seul C. Il faut toujours l'accord des parlements nationaux D. Le Conseil et le Parlement décident ensemble

**3. Que sont les RUP ?**
A. Les régions ultrapériphériques, elles sont situées loin de l'Europe
B. Les régions ultra-personnalisées, elles décident de leur régime juridique dans l'Union
C. Les régions ultra-protégées, elles disposent d'une faune et d'une flore très sensibles
D. Les régions ultra-pauvres, ce sont les régions les plus en difficulté de l'Union

**4. À partir de quand parle-t-on d'« Union européenne » ?**
A. 1957 B. 1986 C. 1992 D. 2007

**5. Lequel de ces traités n'est pas un traité de l'Union européenne ?**
A. Le traité de Nice B. Le traité de Lisbonne C. Le traité d'Amsterdam
D. Le traité de Londres

**Réponses** : 1.C 2.D 3.A 4.C 5.D

**Rejoignez-nous !**

www.jeunes-europeens-strasbourg.eu

JEUNES EUROPÉENS STRASBOURG

Le Taurillon en Flam's est l'édition locale du magazine eurocitoyen *Le Taurillon*.

Un grand merci à nos partenaires :

Strasbourg.eu eurométropole

Crous Strasbourg

Service de la vie universitaire Université de Strasbourg

Université de Strasbourg